



**HUISSIERS
DE JUSTICE
ASSOCIÉS**

COUT DES PRESTATIONS

1. REGLEMENTATION

Le tarif des Huissiers de Justice est fixé par :

- La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
- Le Décret n° 2016-230 du 26 février 2016,
- Les Décrets n° 2016-1369 du 12 octobre 2016 et n° 2020-179 du 28 février 2020,
- Les Arrêtés des 26 février 2016, 27 février 2018, 28 février 2020 et 28 avril 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice qui sont insérés dans le Code de commerce, plus particulièrement les art. R444-49 à R444-57 et art. A444-10 à A444-52 du Code de commerce pour les actes tarifés, éventuellement l'art. R 444-10 pour les remises

2. MODE DE CALCUL

Il convient de distinguer les actes tarifés (activités monopolistiques) pour lesquels l'Huissier de justice perçoit une rémunération fixée par les textes et les prestations et services non tarifés (activités concurrentielles) qui font l'objet d'honoraires libres.

Les prestations tarifées de l'huissier ainsi que les honoraires libres sont stipulés hors taxes.

Il sera facturé en sus :

- ✓ La TVA au taux de 20 %.
- ✓ L'indemnité forfaitaire de transports, pour tous les actes à 7,67 euros hors taxes
- ✓ Les débours exposés (articles R.444-12 et Annexe 4-8-I du code de commerce pour les actes tarifés)

3. REMUNERATIONS TARIFEES (1)

- Les actes sont listés dans Le TITRE IV bis du Code de Commerce intitulé : *De certains tarifs réglementés*
 - ✓ Section 3 : *Dispositions particulières applicables aux commissaires-priseurs judiciaires, huissiers de justice, notaires et avocats*
 - Sous-section 2 : *Huissiers de justice* (Articles R444-49 à R444-57)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032130781/>

- Ils sont répertoriés au tableau 3-1 de l'annexe 4-7 figurant à l'arrêté du 26 février 2016 modifié par l'arrêté du 28 Février 2020 selon cet ordre :

1- convocation en justice et significations de décision de justice ou de titres exécutoires, A.444-11, avec majoration pour un délai de référence de 24 heures en cas d'urgence à la demande du client (90€) A.444-12,

2- informations des parties et des tiers, A.444-13

3- mises en demeure et commandement de payer, A.444-14,

4- indisponibilité, nantissements et opposabilités, A.444-16,

5- mises en demeure et commandements d'exécuter une obligation de faire, A. 444-19, avec majoration du coût de l'acte dans un délai de 24 heures à la demande du client, A.444-20,

6 - mise en vente forcée des biens saisis A.444-21,

7 - suspension des poursuites et difficultés de signification A.444-23,

Ensuite, Il est fait mention de nombreux actes listés dans la catégorie DIVERS (A.444-24) au nombre desquels figure l'établissement d'un état des lieux à frais partagés entre le bailleur et son locataire dont l'émolument est fixé en fonction de la surface du bien locatif A.444-27.

L'article 444-43 liste les nombreuses formalités, requêtes et diligences, du N° 151 à 203, (exemple de formalité : réquisition d'état civil),

- Il convient également de se référer aux Articles A.444-10 à A.444-52 du code de commerce,

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000032127742/2016-03-01/#LEGISCTA000032127742

Nous tenons les textes en vigueur ou un Code de Commerce (format électronique) à votre disposition sur simple demande.

(1) Tarif applicable à compter du 1er Mars 2021

4. REMUNERATIONS LIBRES (2)

Les prestations et formalités compatibles avec le statut d'huissier de justice, et n'ayant pas un acte d'huissier de justice pour support, donnent lieu à une rémunération libre.

Voir prestations supplémentaires - Annexe 4-9 décret 2016-230 du 26 février 2016.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032134544/2016-02-29

HONORAIRES DE RECOUVREMENT AMIABLE*	<u>COUT HT en euros</u>	<u>COUT TTC en euros</u>
Pour les créances inférieures à 500 euros	20 % HT sur les sommes recouvrées ou encaissées.	24 % TTC sur les sommes recouvrées ou encaissées.
Pour les créances supérieures à 500 euros et inférieures à 1 000 euros HT	18 % HT sur les sommes recouvrées ou encaissées.	21,60 % TTC sur les sommes recouvrées ou encaissées.
Pour les créances supérieures à 1 000 euros et inférieures à 5 000 euros HT	15 % HT sur les sommes recouvrées ou encaissées.	18 % TTC sur les sommes recouvrées ou encaissées.
Pour les créances supérieures à 5 000 euros et inférieures à 10 000 euros HT	12 % HT sur les sommes recouvrées ou encaissées.	14,40 % TTC sur les sommes recouvrées ou encaissées.
Pour les créances supérieures à 10 000 euros HT	10 % HT sur les sommes recouvrées ou encaissées.	12 % TTC sur les sommes recouvrées ou encaissées.

* Ces taux sont susceptibles d'évoluer. Un devis sera établi sur simple demande

<u>ACTES EXTRAJUDICIAIRES</u>	<u>COUT HT en euros</u>	<u>COUT TTC en euros</u>
Sommation interpellative	300	371,76
Congés (hors congé article L.145-9 et 10 du Code de commerce)	350	431,76
Significations diverses (non prévues par le tarif)	200	251,76
Constats*	300 / heure	360
Signification de purge du droit de préemption	300	371,76

* Le taux horaire de 300,00€HT est appliqué entre 9h et 18h et majoré en dehors de ces horaires. Ce taux inclut le temps de déplacement, les constatations sur place et l'établissement du procès-verbal.

PRESTATIONS ET DEMARCHES	COUT HT en euros	COUT TTC en euros
Demande de Certificat de non-appel ou de non-opposition	30	36
Demande exécutoire injonction de payer au Greffe	30	36
Prise de date d'audience	20	24
Placement à l'audience	30	36
Représentation audience de saisie des rémunérations	200	240
Représentation audience Juge de l'exécution	200	240
Consultation juridique	250 / heure	300 / heure
Honoraires rédaction assignation Prud'hommes	200	240
Honoraires rédaction assignation Tribunal Judiciaire	200	240
Transmission et gestion d'une prestation hors compétence (pilotage)	Entre 30 et 150 euros suivant l'urgence	Entre 36 et 180 euros suivant l'urgence
Facturation à un tiers	15	18
Vérification au RCS (Infogreffe)	15	18
Notifications internationales (préparation formulaires de transmission et/ou avance des débours) en sus de la facturation des frais de l'entité requise au réel	150	180
Gestion de la traduction des actes et avance des frais de traduction en sus de la facturation des frais de du traducteur assermenté au réel	100	120
Désarchivage, délivrance de nouvelles expéditions ou de copies de pièces	40	48

- (2) Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction (volumétrie, de l'urgence...).
Un devis sera établi sur simple demande.